

# Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2014/10

17 avril 2014

Français  
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

## État du programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action conjoint

*Rapport du Directeur général*

1. Comme prévu dans le document GOV/2014/2, le présent rapport communique des renseignements sur l'état du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (Iran) en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce pays a accepté de prendre dans le cadre du Plan d'action conjoint (PAC) convenu entre l'E3+3 et l'Iran le 24 novembre 2013<sup>1</sup>. Conformément au PAC, la première étape serait temporellement définie (six mois) et renouvelable d'un commun accord. Le PAC a pris effet le 20 janvier 2014<sup>2</sup>.
2. L'Agence confirme que depuis le 20 janvier 2014, l'Iran :
  - i. n'a pas enrichi d'uranium à plus de 5 % en <sup>235</sup>U dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;
  - ii. n'a pas exploité de cascades dans une configuration interconnectée dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;
  - iii. a achevé la dilution - jusqu'à un niveau d'enrichissement non supérieur à 5 % en <sup>235</sup>U - de la moitié des matières nucléaires qui se trouvaient sous la forme d'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U le 20 janvier 2014<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> Le texte du PAC a été communiqué au Directeur général par la Haute Représentante de l'Union européenne (UE), au nom de l'E3+3 (INFCIRC/855), et par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'AIEA, au nom de l'Iran (INFCIRC/856).

<sup>2</sup> Les précédents rapports sur l'état du programme nucléaire iranien dans le cadre du PAC ont été publiés sous les cotes GOV/INF/2014/1 (21 janvier 2014), GOV/2014/10, annexe 3 (21 février 2014) et GOV/INF/2014/6 (21 mars 2014).

<sup>3</sup> Au 14 avril 2014, l'Iran avait dilué 104,56 kg des 209,1 kg de matières nucléaires qui se trouvaient sous la forme d'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U le 20 janvier 2014. L'Iran s'est engagé à convertir en oxyde, d'ici au 20 juillet 2014, le reste de cet UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U (voir par. 2 iv).

- iv. a introduit 50,1 kg<sup>4</sup> d'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U dans le processus de conversion à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) pour conversion en oxyde d'uranium<sup>5</sup> ;
- v. n'a pas eu de ligne de traitement à l'UFPC pour reconvertir les oxydes d'uranium en UF<sub>6</sub> ;
- vi. n'a pas fait « progresser ses activités » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC), à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ou au réacteur d'Arak (IR-40), y compris la fabrication et les essais de combustible pour le réacteur IR-40 ;
- vii. a fourni un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour le réacteur IR-40 et a accepté de rencontrer l'Agence le 5 mai 2014 pour entamer des discussions en vue d'un accord sur la conclusion d'une méthode de contrôle pour le réacteur ;
- viii. a poursuivi la construction de l'installation de production de poudre d'UO<sub>2</sub> enrichi (IPUE) pour la conversion en oxyde d'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 5 % en <sup>235</sup>U et, par conséquent, n'a pas encore commencé à convertir en oxyde l'UF<sub>6</sub> « nouvellement enrichi » jusqu'à 5 % en <sup>235</sup>U<sup>6</sup> ;
- ix. a poursuivi ses pratiques de R-D sur l'enrichissement soumises aux garanties à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), sans accumuler d'uranium enrichi ;
- x. n'a pas conduit d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans l'une quelconque des autres installations auxquelles l'Agence a accès ;
- xi. a fourni des informations et octroyé un accès réglementé à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Gchine<sup>7</sup> ;
- xii. a continué de permettre un accès quotidien aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou ; et
- xiii. a octroyé un accès réglementé régulier à des ateliers d'assemblage de centrifugeuses, des ateliers de production de rotors de centrifugeuses et des installations d'entreposage et a communiqué des informations y afférentes.

---

<sup>4</sup> Au 12 avril 2014.

<sup>5</sup> Conformément à son engagement de convertir en oxyde le reste de l'UF<sub>6</sub> enrichi jusqu'à 20 % en <sup>235</sup>U (mentionné dans la note 3).

<sup>6</sup> Bien que la mise en service de l'installation utilisant de l'uranium naturel ait été reportée au-delà du 9 avril 2014, l'Iran a indiqué à l'Agence que ceci n'aura pas d'impact sur la mise en œuvre de l'engagement de l'Iran à convertir en oxyde l'UF<sub>6</sub> « nouvellement enrichi » jusqu'à 5 % en <sup>235</sup>U d'ici au 20 juillet 2014.

<sup>7</sup> Le 29 janvier 2014.